

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



410382

Dénomination :	A.G.C.I.M.
n° de gestion :	2009B01396
n° d'identification :	519 186 068
n° de dépôt :	A2011/004697
Date du dépôt :	27/06/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/06/2011

« A.G.C.I.M »

S.A.R.L. au capital de 180.100 €
Siège : 215 Route de Montava
74370 - ARGONAY

519.186.068 R.C.S. ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(Séance du 1^{er} juin 2011)

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le premier juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les associés de la société «A.G.C.I.M » », société à responsabilité limitée au capital de 180.100 € divisé en 18.010 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance que sont présents :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Monsieur Joël MAGNIN, propriétaire de | 18.000 parts |
| ➤ Madame Catherine MAGNIN, propriétaire de | 10 parts |

L'assemblée est présidée par Monsieur Joël MAGNIN en sa qualité d'associé gérant.

Monsieur le Président constate au vu de la feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Modification de l'objet social,
- ✓ Refonte des statuts liée à modification de l'objet social du fait de la suppression de l'exercice de la profession d'expert-comptable,
- ✓ Pouvoirs pour formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte des projets de résolutions
- ✓ Un exemplaire des statuts refondus.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées.

Cette lecture terminée, Monsieur Joël MAGNIN déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

 CM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société et de remplacer l'exercice de la profession d'expert-comptable par :

- Toutes activités de conseil à la gestion des entreprises, d'audit, d'organisation, d'études financières, de réflexion stratégique,
- La location meublée professionnelle.

Cette modification prendra effet au 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qui précède, décide la refonte des statuts et approuve ce faisant, le texte proposé par la gérance, constatation faite de la modification de l'article afférent à l'objet résultant de la décision qui précède.

Un exemplaire des nouveaux statuts, signé par les associés, demeurera au siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

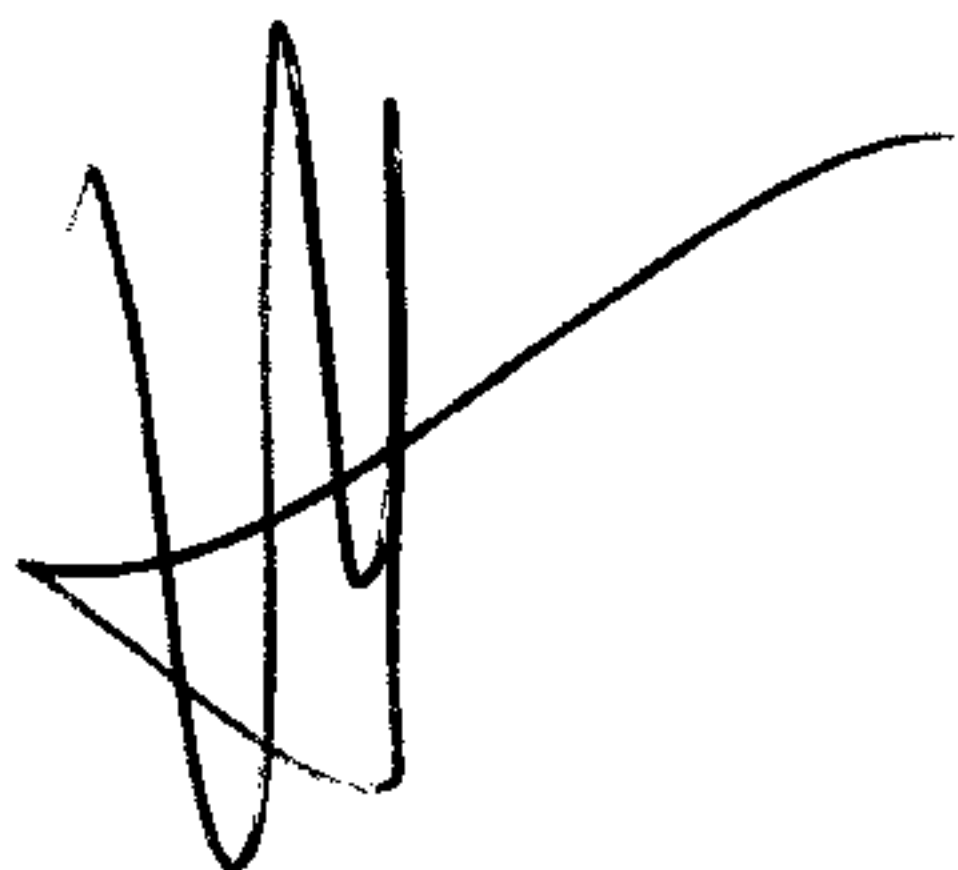
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Joël MAGNIN



Catherine MAGNIN

